

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 DECEMBRE 2020**

*La convocation a été transmise le 10 décembre 2020,*

*L'an deux mil vingt, jeudi 17 décembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.*

*Etaient présents : M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, C. BINOIS, Ms C. LARDEAU, A. MARSOT, Mmes M-L. MEZARD, C. ROUERS, Ms A. SEBAHI, J-P SIMON, Mmes S. BARRERA, A. DE SOUSA, M. P. CHAFFIN*

*Etaient absents excusés : Camille DENOZIERE, Ludwig EVEN, Flavie GUIONNET*

- : - : - : - : - : -

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.*

**ORDRE DU JOUR :**

**A) Présentation des pouvoirs :**

*Camille DENOZIERE a donné pouvoir à Sylvia BARRERA*

*Ludwig EVEN a donné pouvoir à Sylvia BARRERA*

*Flavie GUIONNET a donné pouvoir à Sophie GRANDJEAN*

**B) Désignation d'un secrétaire de séance :**

*Mme Sophie GRANDJEAN est nommée secrétaire de séance.*

**C) Approbation du compte rendu de la séance du 26 novembre 2020**

*Monsieur le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020 qui appelle quelques observations*

- *messieurs Jean-Philippe SIMON et Albert MARSOT étaient présents lors de cette séance contrairement à ce qui est noté,*
- *en page 8, paragraphe sur : « la mise à disposition, dans le trait d'union, d'une page dédiée à l'opposition comprenant Mmes Amélie DE SOUSA, Flavie GUIONNET et M. Pascal CHAFFIN. M. Jean-Philippe SIMON ayant fait confirmer que ces trois élus étaient bien dans l'opposition et qu'ils se détachaient donc de la majorité municipale amenée à gérer les décisions. »*

*Mme Flavie GUIONNET indique qu'elle avait répondu immédiatement à l'intervention de Jean-Philippe SIMON en indiquant que NON. Que les élus cités ne faisaient pas partis de l'opposition et qu'ils le prouvaient.*

- *en page 9 : « Mme Flavie GUIONNET souhaite pouvoir être prévenue plus tôt pour la distribution des flyers, colis ».*

*Flavie GUIONNET précise : « je parlais de l'ensemble des membres du conseil municipal et non de moi seule. Le fait de prévenir plus tôt permettrait à tout à chacun de s'organiser pour prendre part à la distribution et ne pas laisser aux autres cette tâche, au dernier moment. Sauf en cas de problème médical, cela va de soi »*

*M. le Maire en prend note et indique que les modifications seront apportées. Compte tenu de ces rectifications, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire souhaite rajouter deux points supplémentaires. Il s'agit de l'intervention d'une entreprise pour l'entretien des berges des particuliers et une décision modificative du budget.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **1. Déroulement de la séance :**

*Afin de respecter le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus, M. le Maire propose de tenir l'assemblée à huis clos.*

*Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et décide que les points inscrits à l'ordre du jour soient débattus et votés à huis clos.*

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **2. PRESENTATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2021 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Monsieur le Maire distribue aux conseillers un tableau récapitulatif reprenant les projets d'investissements ainsi que les subventions qui seront demandées auprès des différents organismes financeurs publics et privés.*

*Le Maire précise que le conseil municipal se prononcera sur la faisabilité des travaux dès lors que la commune aura obtenu les réponses à ses demandes.*

*Les différents travaux et subventions attendues sont :*

#### **✚ PARCOURS DE SANTE – 2021 - Demande d'aide financière au Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2021**

*Le Maire propose d'installer un parcours de santé qui sera composé de 9 agrès en bois, positionnés dans l'arboretum. Il souhaite solliciter le département et la Communauté de Communes pour aider à financer ce projet.*

*Il demande à l'assemblée de délibérer.*

#### **Délibération 2020/ 12-53**

Le Conseil municipal,

- considérant le projet d'installation d'un parcours de santé à l'arboretum de St Piat,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental, une subvention de 30 % au titre du FDI dans le cadre des Equipements sportifs
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Agrès du parcours de santé	5 080,00 €	6 096,00 €	Département	1 524,00 €
			Comcom Portes euréliennes	1 016,00 €
			Autofinancement	2 540,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 080,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>5 080,00 €</b>
			TVA	1 016,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 096,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 096,00 €</b>

• dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision d'octroi de la Subvention départementale.

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental, le dossier correspondant.

**PARCOURS DE SANTE – 2021 - Demande d'aide financière à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France**

***Délibération 2020/ 12-54***

Le Conseil municipal,

- ✚ considérant le projet d'installation d'un parcours de santé à l'arboretum de St Piat,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de M. le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIDF) une aide financière de 30 % pour cet équipement sportif,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Agrès du parcours de santé	5 080,00 €	6 096,00 €	Département	1 524,00 €
			Comcom Portes euréliennes	1 524,00 €
			Autofinancement	2 032,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 080,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>5 080,00 €</b>
			TVA	1 016,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 096,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 096,00 €</b>

• dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision d'octroi de l'aide financière de la CCPEIDF.

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Monsieur le Président des Portes Euréliennes, le dossier correspondant.

**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUSSEE ALLEE DES GATINES – FDI 2021 – Travaux de voirie**

*Albert MARSOT précise qu'un emplacement, avait été envisagé dans cette rue, afin que les véhicules de secours et de ramassage des poubelles puissent faire demi-tour.*

*Amélie DE SOUSA indique que Mme GRONBORG - Vice -présidente aux Portes euréliennes en charge des travaux d'assainissement – a dit qu'il ne sera pas possible qu'un véhicule lourd passe sur la plaque du tout à l'égout, propriété de Mme DE SOUSA, installée sur le domaine public de la rue des Gâtines.*

*Albert MARSOT n'est pas d'accord avec ce point.*

***Délibération 2020/ 12-55***

Le Conseil municipal,

- ✚ considérant la nécessité d'effectuer des travaux de restauration de la chaussée dans l'allée des gâtines,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental, une subvention de 30 % dans le cadre des rénovations de voirie,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Restauration chaussée allée	25 000,00 €	30 000,00 €	Département	7 500,00 €
			Autofinancement	17 500,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000,00 €</b>
			TVA	5 000,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 000,00 €</b>

- dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision du Conseil départemental.

- de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental le dossier correspondant.

#### **✚ TRAVAUX DE RENOVATION DES VANNAGES DU MOULIN DE ST PIAT – Demande de subvention auprès des financeurs publics et privés**

*Albert Marsot indique que le devis reçu n'est pas correct. Il estime que deux vannages sont à condamner car ils ne servent à rien. Il précise également que le bruit n'est pas à prendre en compte. Il souhaite qu'une étude réelle soit effectuée sur le fonctionnement du moulin.*

*Christophe Lardeau répond qu'il est nécessaire de conserver l'intégralité des portes pour une plus grande capacité d'ouverture lors des crues, pour limiter l'érosion des murs du moulin et enfin pour réduire le volume sonore dans le moulin.*

*Michaël Blanchet précise qu'il est en attente d'un autre devis.*

*Jean-Philippe Simon dit que c'est irraisonnable.*

*Albert Marsot demande à être présent lors de l'intervention de l'entreprise.*

*Michaël Blanchet rappelle son souhait de transmettre par anticipation, les demandes de subventions basées sur les devis obtenus, à ce jour. Le conseil pourra ensuite étudier la faisabilité des projets en fonction de l'obtention ou non des subventions attendues.*

*Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.*

#### **Délibération n°2020/12-79**

Le Conseil municipal,

- ✚ considérant la nécessité de restaurer les vannages du Moulin de St Piat dont la commune a la gestion à des fins de sécuriser des habitations situées en bordure de l'Eure en cas de fortes montées des eaux dues aux changements climatiques mais aussi protéger les berges et les édifices patrimoniaux construits en bordure de la rivière comme l'église de St Piat mais aussi le château de Maintenon, situé en amont,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter une subvention auprès des différents financeurs publics et privés comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
restauration et automatisation des vannages	115 004,36 €	138 005,23 €	Département	34 501,31 €
			Etat -DSIL	34 501,31 €
			Agence de l'eau	11 500,00 €
			Association France des Moulins	5 750,00 €
			Europe	5 750,00 €
		Autofinancement	23 001,74 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>115 004,36 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>115 004,36 €</b>
			TVA	23 000,87 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>138 005,23 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>138 005,23 €</b>

• dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception des décisions des financeurs publics et privés,

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à chacun le dossier correspondant.

*Arrivée de Flavie GUIONNET à 20 heures.*

### **TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – Aide financière** **ENERGIE Eure et Loir**

*Le maire indique que ces travaux seront échelonnés sur trois ans et que le changement de l'éclairage public en LED apportera une économie d'énergie d'environ 10 000 €/an pour la commune.*

*Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.*

#### **Délibération n° 2020/ 12-56**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure et Loir :

 Sur le territoire de Saint-Piat pour la suppression des lampes énergivores partie 1

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure et Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Suppression des lampes énergivores sur le réseau d'éclairage public -phase 1	83 000,00 €		ENERGIE Eure et Loir	33 200,00 €
			Contribution collectivité *	49 800,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>83 000,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>83 000,00 €</b>

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (article L5212-26 du CGCT)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et après vote, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,  
- d'approuver le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure et Loir.

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC -Demande de subvention Régionale – Plan Climat Energie - Eclairage public**

**Délibération n° 2020/ 12-57**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure et Loir :

✚ Sur le territoire de Saint-Piat pour la suppression des lampes énergivores

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans un politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure et Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RESSOURCES	MONTANT	%
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques attendues</b>		
Suppression des lampes énergivores sur le réseau d'éclairage public - phase 1	142 000,00 €	ENERGIE Eure et Loir	56 800,00 €	40%
		Région	56 800,00 €	40%
		Contribution collectivité	28 400,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>142 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>142 000,00 €</b>	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- d'adopter le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- de solliciter auprès de la Région, une subvention de 40%, dans le cadre Plan Climat énergie régionale – éclairage public,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant tel que présenté ci-dessus,
- dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision du département,
- de mandater Monsieur le Maire pour adresser à M. le Président du Conseil Régional, le dossier correspondant.

**GESTION DU PATRIMOINE ARBORE– FDI 2021 – patrimoine rural non protégé**

*Le maire rappelle au conseil que l'ancienne municipalité avait fait établir un diagnostic du patrimoine arboré de la commune. Aussi, dans un esprit de continuité, il convient de prévoir les coupes, les élagages et plantations nécessaires à la gestion de ce patrimoine.*

*Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.*

**Délibération n° 2020/ 12-58**

Le Conseil municipal,

- considérant la nécessité de continuer à gérer le patrimoine arboré en effectuant des coupes et plantations d'arbres sur le territoire de St Piat,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental, une subvention de 30 % dans le cadre du patrimoine rural non protégé,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Gestion du patrimoine arboré	12 055,00 €	14 466,00 €	Département	3 616,00 €
			Etat - Plan de relance	3 616,00 €
			Autofinancement	4 823,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 055,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>12 055,00 €</b>
			TVA	2 411,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 466,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 466,00 €</b>

• dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision du Conseil départemental.

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental le dossier correspondant.

### **GESTION DU PATRIMOINE ARBORE – DSIL 2021 PLAN DE RELANCE**

#### ***Délibération N° 2020/ 12-59***

Le Conseil municipal,

- considérant la nécessité de continuer à gérer le patrimoine arboré en effectuant des coupes et plantations d'arbres sur le territoire de St Piat,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de Mme la Préfète, une subvention de 30 % dans le cadre du Plan de relance
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Gestion du patrimoine arboré	12 055,00 €	14 466,00 €	Département	3 616,00 €
			Etat - Plan de relance	3 616,00 €
			Autofinancement	4 823,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 055,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>12 055,00 €</b>
			TVA	2 411,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 466,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 466,00 €</b>

• dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision des services de l'Etat

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Madame la Préfète, le dossier correspondant.

### **TRAVAUX RUE DU LUXEMBOURG – FDI 2021 – Travaux de voirie et opération de sécurité et DSIL 2021**

*Albert MARSOT dit que ces travaux ne sont pas prioritaires et qu'il conviendrait d'engager des travaux dans la rue Verte au vu des différents accidents qui se sont produits.*

*Christophe LARDEAU explique que cette décision a été prise en commission des travaux.*

*Jean-Philippe SIMON répond que ce n'est pas à la commission de décider mais au conseil municipal.*

Michaël BLANCHET rappelle que les projets sont présentés aujourd'hui pour pouvoir déposer les demandes de subventions et non pour lancer les travaux.

Marie-Laure MEZARD pose la question de savoir pourquoi la rue verte n'a pas été faite durant les 2 derniers mandats.

Le maire demande à l'assemblée de délibérer sur la décision de déposer les demandes de subventions pour les travaux projetés rue du Luxembourg.

### **Délibération N° 2020/ 12-60**

Le Conseil municipal,

- considérant que la rue du Luxembourg fait partie intégrante des rues principales et est très fréquentées par les usagers de la route et piétons,
  - considérant la nécessité de la rendre plus sûre en y intégrant des trottoirs, inexistants aujourd'hui,
- Il convient donc pour des raisons de sécurité de refaire la chaussée en créant des trottoirs,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, 13 voix Pour et 2 voix Contre (A. MARSOT et J-P SIMON), décide

- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil départemental, une subvention de 30 % dans le cadre des rénovations de voirie, et une subvention de 30 % dans le cadre des opérations de sécurité, sur une base plafonnée de 100 000 €.
- de solliciter auprès de Mme la Préfète, une subvention de 44 % dans le cadre de la DSIL 2021
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Restauration et aménagement de la chaussée	151 000,00 €	181 200,00 €	Département - voirie Département - sécurité	30 000 € 30 000 €
			Etat - DSIL	74 155,00 €
Maîtrise d'œuvre	17 535,00 €	21 042,00 €	Autofinancement	34 380,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>168 535,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>168 535,00 €</b>
			TVA	33 707,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>202 242,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>202 242,00 €</b>

- dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision des services du Département
- de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental, le dossier correspondant.

### **ABRIS BUS – FDI 2021 – Equipements publics**

Le Maire informe qu'il prévoit d'installer un arrêt de bus de chaque côté de la chaussée, au niveau du lotissement de Dionval afin de faciliter l'accès aux élèves empruntant les transports scolaires mais aussi les particuliers.

Et d'installer également un abri bus derrière l'église pour les élèves du collège qui actuellement attendent leur bus devant la mairie sans aucun abri en cas de mauvais temps.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

### **Délibération N° 2020/ 12-61**

Le Conseil municipal,

- considérant la nécessité de développer les équipements publics compte tenu des nouveaux arrivants dans le lotissement de Dionval, nouvellement construit,

- considérant que les transports de voyageurs et scolaires ont vu leur utilisation augmentée
- considérant que l'installation de plusieurs abris voyageurs s'avère nécessaire et utile devant la demande des usagers, élèves et particuliers,
- considérant la proposition du Maire et en accord avec le syndicat du transport scolaire de St Piat d'installer ces abris, 2 en face du nouveau lotissement de Dionval, de part et d'autre de la rue Jean Moulin et 1 derrière l'Eglise, rue St Just,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil départemental, une subvention de 30 % dans le cadre des équipements publics
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Achat et pose des abris bus	9 308,00 €	11 169,60 €	Département	2 792,40 €
			Etat	1 861,60 €
			Autofinancement	4 654,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 308,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>9 308,00 €</b>
			TVA	1 861,60 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 169,60 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 169,60 €</b>

- dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision des services du Département
- de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental, le dossier correspondant.

#### **ABRIS BUS – DSIL 2021 – plan de relance**

##### ***Délibération N°2020/ 12-62***

Le Conseil municipal,

- considérant la nécessité de développer les équipements publics compte tenu des nouveaux arrivants dans le lotissement de Dionval, nouvellement construit,
- considérant que les transports de voyageurs et scolaires ont vu leur utilisation augmentée
- considérant que l'installation de plusieurs abris voyageurs s'avère nécessaire et utile devant la demande des usagers, élèves et particuliers,
- considérant la proposition du Maire et en accord avec le syndicat du transport scolaire de St Piat d'installer ces abris, 2 en face du nouveau lotissement de Dionval, de part et d'autre de la rue Jean Moulin et 1 derrière l'Eglise, rue St Just,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de Mme la Préfète, une subvention de 20 % dans le cadre de la réalisation d'équipements publics – plan de relance
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Achat et pose des abris bus	9 308,00 €	11 169,60 €	Département	2 792,40 €
			Etat	1 861,60 €
			Autofinancement	4 654,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 308,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>9 308,00 €</b>
			TVA	1 861,60 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 169,60 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 169,60 €</b>

• dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision des services de l'Etat

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Madame la Préfète, le dossier correspondant.

### **ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE – CCPEIDF – FONDS DE CONCOURS 2021**

*Le Maire rappelle que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est ancien et utilisé quotidiennement pour la restauration scolaire. D'où des réparations répétées qui, à la fin, deviennent coûteuses.*

*Il propose donc d'en acquérir un nouveau.*

*Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.*

#### **DB 2020/ 12-63**

Le Conseil municipal,

- vu les multiples interventions de maintenance sur l'actuel lave-vaisselle de la salle des fêtes utilisé majoritairement pour la restauration scolaire,
- considérant le coût d'entretien qui devient onéreux, il convient d'en acquérir un nouveau.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de M. le Président des Portes Euréliennes, un fonds de concours de 50 % dans le cadre de sa compétence scolaire.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Achat d'un lave vaisselle	3 300,00 €	3 960,00 €	CCPEIDF	1 650,00 €
			Autofinancement	1 650,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 300,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>3 300,00 €</b>
			TVA	660,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 960,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 960,00 €</b>

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Monsieur le Président de la CCPEIDF, le dossier correspondant.

### **CONSTRUCTION D'UN PREAU – DETR 2021- Education et services petite enfance**

*Le Maire fait part de son souhait de construire un préau dans la cour de l'école de St Piat afin que les élèves puissent bénéficier d'un lieu de rassemblement en cas de mauvais temps. Il précise que ce projet a été présenté lors d'une réunion au SIRP et que les élus des communes*

de Soulaire et Chartainvilliers membres du SIRP n'ont pas voulu engager de frais dans ces travaux.

Le maire propose de ne pas tenir compte de l'avis du SIRP et de construire ce préau, pour les enfants, sachant que la commune est propriétaire du sol (cour de l'école).

Albert MARSOT regrette que le SIRP ne soit pas favorable.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

#### **Délibération N° 2020/ 12-64**

Le Conseil municipal,

- considérant que la cour de l'école maternelle est propriété de la commune,
- considérant que les enfants scolarisés à l'école de St Piat ne disposent d'aucun bâtiment pouvant les recevoir en temps de pluie les obligeant à rester en classe en cas de mauvais temps,

Il est nécessaire de construire un préau dans la cour de l'école,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de Mme la Préfète, une subvention de 30 % dans le cadre de la DETR 2021-Education et services petites enfance
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Construction d'un préau	25 600,00 €	30 720,00 €	Etat	7 680,00 €
			Département	7 680,00 €
			CCPEIDF	5 120,00 €
			Autofinancement	5 120,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 600,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>25 600,00 €</b>
			TVA	5 120,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 720,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 720,00 €</b>

• dit que les travaux seront engagés après réception des décisions d'octroi des subventions de l'Etat de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Madame la Préfète, le dossier correspondant

#### **CONSTRUCTION D'UN PREAU – FDI 2021- Bâtiments scolaires**

#### **Délibération N° 2020/ 12-65**

Le Conseil municipal,

- considérant que la cour de l'école maternelle est propriété de la commune,
- considérant que les enfants scolarisés à l'école de St Piat ne disposent d'aucun bâtiment pouvant les recevoir en temps de pluie les obligeant à rester en classe en cas de mauvais temps,

Il est nécessaire de construire un préau dans la cour de l'école,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de Mme la Préfète, une subvention de 30 % dans le cadre du FDI 2021- bâtiments scolaires
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Construction d'un préau	25 600,00 €	30 720,00 €	Etat	7 680,00 €
			Département	7 680,00 €
			CCPEIDF	5 120,00 €
			Autofinancement	5 120,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 600,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>25 600,00 €</b>
			TVA	5 120,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 720,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 720,00 €</b>

• dit que les travaux seront engagés après réception des décisions d'octroi des subventions du Département

- de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental, le dossier correspondant.

### **CONSTRUCTION D'UN PREAU – CCPEIDF – fonds de concours 2021**

#### *Délibération N° 2020/ 12-66*

Le Conseil municipal,

- considérant que la cour de l'école est propriété de la commune,
- considérant que les enfants scolarisés à l'école de St Piat ne disposent d'aucun bâtiment pouvant les recevoir en temps de pluie les obligeant à rester en classe en cas de mauvais temps,

Il est nécessaire de construire un préau dans la cour de l'école,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, un Fonds de concours de 20 % dans le cadre de sa compétence scolaire

- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Construction d'un préau	25 600,00 €	30 720,00 €	Etat	7 680,00 €
			Département	7 680,00 €
			CCPEIDF	5 120,00 €
			Autofinancement	5 120,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 600,00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>25 600,00 €</b>
			TVA	5 120,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 720,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 720,00 €</b>

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Monsieur le Président des Portes Euréliennes, le dossier correspondant.

### **CREATION PISTE CYCLABLE ET PIETONNE RUE AU CHARD – Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2021**

*Le Maire voudrait, pour la sécurité des usagers, créer une piste cyclable et piétonne dans la rue au Chard. Il précise que cela rendrait plus facile l'accès au centre de loisirs de Changé à vélo ou à pied.*

*Il propose donc de déposer des demandes de subventions pour ce projet.*

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ce point.

### **Délibération N° 2020/ 12-67**

Le Conseil municipal,

- considérant la dangerosité à emprunter la rue au Chard, par les cyclistes et piétons par manque d'aménagement adéquat,
- considérant la fréquentation élevée de cette voie reliant le village de St Piat à au hameau de Changé et desservant le centre de loisirs situé dans ce hameau
- considérant le projet de la commune de Maintenon qui souhaiterait également créer une même piste, le long de la RD6 qui rejoindrait l'autre extrémité de Changé

A cette fin, il conviendrait de créer une piste cyclable et piétonne sécurisée sur le RD6 . Ces travaux sont prévus en 3 phases.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide par 13 voix pour et 2 abstentions ( A. Marsot et J-P Simon)

- de solliciter auprès de Mme la Préfète – services de la DDT, une subvention de 80 % dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière ( DPASR) 2021
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Travaux d'aménagement	380 067,20 €	456 080,64 €	PDASR 2021	304 053,76 €
			Autofinancement	76 013,44 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>380 067,20 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>380 067,20 €</b>
			TVA	76 013,44 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>456 080,64 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>456 080,64 €</b>

• dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision des services de la DDT,

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Madame la Préfète, le dossier correspondant.

### **✚ CREATION PISTE CYCLABLE ET PIETONNE RUE AU CHARD – Région – favoriser la mobilité**

### **Délibération n°2020/ 12-68**

Le Conseil municipal,

- considérant la dangerosité à emprunter la rue au Chard, par les cyclistes et piétons par manque d'aménagement adéquat,
- considérant la fréquentation élevée de cette voie reliant le village de St Piat à au hameau de Changé et desservant le centre de loisirs situé dans ce hameau
- considérant le projet de la commune de Maintenon qui souhaiterait également créer une même piste, le long de la RD6 qui rejoindrait l'autre extrémité de Changé

A cette fin, il conviendrait de créer une piste cyclable et piétonne sécurisée sur le RD6

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide par 13 voix pour et 2 abstentions ( A. Marsot et J-P Simon)

- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil régional, une subvention de 40 % dans le cadre des rénovations de voirie,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques attendues</b>	
Maîtrise d'œuvre	38 000,00 €		Département	100 000,00 €
Travaux			Région	167 226,88 €
d'aménagement	380 067,20 €	456 080,64 €	Autofinancement	150 840,32 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>418 067,20 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>418 067,20 €</b>
			TVA	38 013,44 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>456 080,64 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>456 080,64 €</b>

• dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception de la décision des services de la région.

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Monsieur le Président du Conseil Régional, le dossier correspondant.

**Travaux briqueterie – Demandes de subventions auprès de la (D.R.A.C.), et du Département d'Eure et Loir, fondation du Patrimoine, autres financeurs publics et financeurs privés par souscription.**

*Le Maire présente le chiffrage du coût des travaux de mise hors d'eau de la briqueterie qui s'élève aujourd'hui à 608 574 € HT soit 730 2388,80 TTC*

*Albert MARSOT demande à avoir copie du tableau de l'EPFLI avant de se prononcer.*

*Jean-Philippe SIMON s'étonne du montant du devis et ne pense pas qu'il soit possible qu'il ait augmenté aussi fortement.*

*Le Maire invite les élus intéressés à passer en mairie pour avoir les informations.*

*Il propose donc de déposer de nouvelles demandes de subventions afin de tenir compte de cette réactualisation du coût des travaux.*

*Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.*

**DB 2020/ 12-69**

Le conseil municipal,

- vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 17 avril 2018,
- vu la délibération n°2020/03-06 relative aux demandes de subventions, pour les travaux de mise hors d'eau et les frais s'y rapportant, estimés à 396 982€ HT,
- considérant que depuis cette décision, le coût estimé de ces travaux se monte aujourd'hui à 609 574,04 € HT,
- considérant la nécessité de déposer les nouveaux dossiers de demandes de subventions prenant en compte les montants estimés réactualisés, en tenant compte des subventions déjà attribuées, DETR et la mission BERN,
- considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 20 % dans le cadre de la valorisation du Patrimoine, par le département au titre du soutien à la rénovation des monuments historiques, à hauteur de 50 % de la charge résiduelle sur un montant subventionnable plafonné de 250 000 € HT, dans le cadre de l'aide aux monuments historiques publics, par la Fondation du Patrimoine et par une souscription.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 13 voix Pour et 2 abstentions ( M-L MEZARD, A. MARSOT) décide

- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux		Aides Publiques		
Acquisition foncière + frais d'acte	41 554 €	Etat / DETR Etat	66 099 € 55 616 €	20 % de 330 495 € 20 % de 278 079 €
Travaux de sauvegarde	453 755 €	DRAC	181 502 €	40 %
Frais liés à ces travaux	113 265 €	Département / aides aux monuments historiques publics	125 000 €	50 % de la charge résiduelle avec un montant subventionnable plafonné à 250 000 € HT
		Commune	141 715 €	
		Fondation BERN, patrimoine et autres financeurs publics et privés	38 642 €	
TOTAL HT	608 574 €	TOTAL HT	608 574 €	

- dit que les travaux seront engagés, après réception des décisions d'octroi des subventions de l'Etat, de la DRAC, du Département,
- de mandater M. le Maire à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Président du Conseil Départemental et aux fondations et autres financeurs publics et privés, le dossier de demande de subvention,

**Travaux d'isolation thermique des anciennes salles de classes maternelles appartenant à la commune / Demande de subvention ETAT et REGION**

*Dans un but d'économie d'énergie, le Maire propose d'effectuer des travaux d'isolation thermique des anciennes classes maternelles appartenant à la commune. Le SIRP semble avoir le même projet pour ces bâtiments. L'étude sera effectuée par le cabinet DELAGE COULIOU qui avait déjà établi un audit en 2014 et 2016, sur l'ensemble des bâtiments scolaires.*

*Le Maire précise que les travaux dans les classes communales se feront, même si le SIRP n'envisage pas de lancer les travaux dans ses propres classes. Il est indispensable que l'isolation thermique soit effectuée par économie d'énergie. Les travaux dans les classes communales seraient prévus durant l'été 2021.*

*Le Maire propose donc de déposer les demandes des subventions et demande à l'assemblée de délibérer.*

***Délibération N°2020/ 12-70***

Le Conseil municipal,

- considérant l'intérêt :
  - d'engager des travaux d'isolation thermique dans les anciennes classes de l'école maternelle de la ville de Saint-Piat (Eure et Loir) afin de limiter sa consommation énergétique et les charges qui en découlent.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de Mme la Préfète d'Eure et Loir, une subvention de 30 % au titre du Plan de relance dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités et auprès de M. le Président du Conseil Régional une subvention de 50 % dans le cadre du plan isolation régionale des bâtiments publics, pour les travaux d'isolation thermiques des bâtiments de l'école maternelle, appartenant à la commune de Saint-Piat,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques</b>	
Lot ventilation	25 000 €	30 000 €	Etat	17 220 €
Lot isolation	27 000 €	32 400 €	Région	28 700 €
Maîtrise d'œuvre	5 400 €	6 480 €		
			Autofinancement	11 480 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 400 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>57 400 €</b>
			TVA	11 480 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>68 880 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>68 880 €</b>

• dit que les travaux seront engagés au cours de l'année 2021, après réception des décisions d'octroi des subventions, de l'Etat, du Conseil régional.

• de mandater Monsieur le Maire pour adresser à Madame la Préfète et à Monsieur le Président du Conseil Régional le dossier correspondant.

Le Maire présente également les autres projets d'investissements

- ✚ acquisition de 3 défibrillateurs qui seront installés respectivement à la gare, à la mairie et à la Salle des fêtes,
- ✚ achat d'outillages pour les services techniques,( escabeau, taille haie et petits outillages de jardinage)
- ✚ achat de pelouse en tapis pour le cimetière,
- ✚ installation d'un nouveau columbarium au cimetière.

*Le maire met au vote ces dernières propositions.*

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, 13 voix pour, 2 abstentions (Jean-Philippe SIMON et Albert MARSOT), approuve ces derniers projets d'investissement.

## **2. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

*Dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédentes.*

*Le total des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) est de 1138 486 €. L'enveloppe autorisée ne devra pas dépasser 284 621 €, avant le vote du Budget Primitif 2021.*

### Délibération n° 2020/ 12-72

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 1 138 486 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 284 621 € ( $<25\% \times 1\,138\,486\text{ €}$ ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### 3. TARIFS 2021

#### CONCESSIONS DE CIMETIERE ET ESPACES FUNERAIRES

##### Délibération N°2020/12-73

Le Conseil municipal,

- considérant qu'il faut fixer les tarifs 2021 pour les concessions de cimetière et les nouveaux espaces funéraires (columbarium, caves urnes et jardin du souvenir)

après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs appliqués en 2020 soit :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Tombe : Concession trentenaire renouvelable :         | 300,00 € la place de 2m <sup>2</sup> |
| - Columbarium : concession de 15 ans renouvelable :     | 600,00 €                             |
| - Caveau urne : concession de 15 ans renouvelable :     | 300,00 €                             |
| - Jardin du souvenir : Dispersion des cendres : taxe de | 70,00 €                              |

## LOCATION DES SALLES COMMUNALES

### Délibération N°2020/12-74

Le Conseil municipal,

- considérant qu'il faut fixer les tarifs 2021 pour les locations des salles communales après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité de reconduire les tarifs 2020, soit :

#### ➤ salle des fêtes de Saint-Piat :

Type de location	Situation du demandeur	Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre (tarif été)	Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril (tarif hiver)
Soirée privée (de la veille 20h au lendemain 6h)	Habitant de Saint-Piat	270 €	300 €
	Hors commune	520 €	550 €
Week-end complet (jusqu'au dimanche 18h00)	Habitant de Saint-Piat	370 €	400 €
	Hors commune	620 €	650 €

**Location aux professionnels** : 1 000 € pour une occupation de 12 heures

**Location à la journée** ( de 9h à 18h)

Utilisation de la salle : 130 €

Utilisation de la cuisine : 50 €

Chauffage en période hiver (01/10 au 30/04) : 50 €

Frais de gestion des ordures ménagères : 30 € pour tous les utilisateurs y compris les associations, ou les prêts à titre gratuit.

#### ➤ Salle Geneviève DE BOEVER et salle de l'ancien arsenal

Le Conseil municipal,

- considérant qu'il faut fixer les tarifs 2021 pour les locations des salles communales

après avoir entendu l'exposé et délibéré décide, à l'unanimité, de fixer un seul barème soit :

Type de location	Situation du demandeur	Tarifs
Journée (de 9h à 22h)	Habitant de Saint-Piat	110
	Hors commune	140

**Location de la salle pour regroupement familial après obsèques** : 90 € tarif été  
110 € tarif hiver

Frais de gestion des ordures ménagères : 30 € pour tous les utilisateurs y compris les associations.

## BAUX RURAUX 2021

### Délibération 2020/12-75

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la révision des baux ruraux 2021 suivra l'indice de référence 2021 servant au calcul des fermages. Cet indice sera fourni par la chambre d'agriculture et prendra effet entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 septembre 2021 et sera appliqué en fin d'année.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le nouvel indice de référence 2021, lors de la révision des baux 2021.

## **REVISION DES BAUX LOCATIFS 2021**

### **Délibération 2020/12-76**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, les baux sont révisés et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces révisions suivant les différents indices de référence INSEE prévus dans chacun des baux :

- bail salle infirmier : Indice INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020
- bail cabinet médical : Indice INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020
- bail de la poste : Indice INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020
- bail pharmacie : Indice INSEE du 1<sup>er</sup> trimestre 2020
- bail studio ancien presbytère : Indice INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020
- bail 3pièces ancien presbytère : Indice INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter la révision des loyers telle qu'elle a été indiquée ci-dessus.

#### **4. FONDS DE PEREQUATION**

Monsieur le Maire fait un petit rappel sur le nouveau calcul du fonds de péréquation.

Le fonds de péréquation est versé en 2 fois. 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et en mars de l'année N+1.

C'est l'Etat qui verse l'enveloppe au département et c'est également l'Etat qui donne les différents éléments de calcul basé sur :

- 60 % de l'enveloppe du Fonds Départemental de Péréquation (FDP) en fonction de la population INSEE totale de l'année,
- 20 % de l'enveloppe du FDP en fonction de la moyenne des 3 dernières années connues des dépenses d'équipement brut,
- 10 % de l'enveloppe du FDP en fonction de l'effort fiscal,
- 10 % de l'enveloppe du FDP en fonction de la longueur de voirie communale.

Le calcul de répartition est effectué par le Département qui le reverse aux communes en 2 fois. Les communes n'ont donc plus à effectuer de déclaration depuis 2020 puisque l'Etat se charge de fournir les éléments au département.

En conclusion, ce fonds devient une « dotation forfaitaire » qui variera selon les investissements de la commune. Un reliquat pourra être versé si seulement l'enveloppe du département le permet car nous sommes une commune de -1500 habitants.

Nous avons perçu, en 2020, 31 338.91 € de fonds de péréquation.

#### **5. AGENCE POSTALE**

*Le Maire rappelle, que lors de sa précédente séance, le Conseil municipal avait décidé de surseoir à sa décision de créer ou non une agence postale, afin d'obtenir plus de renseignement sur le fonctionnement proprement dit de l'agence.*

*Les réponses obtenues n'étant pas satisfaisantes, le Maire propose de garder le bureau de poste*

*Le Maire invite le Conseil à délibérer.*

### **Délibération 2020/12-77**

Le Conseil municipal,

- considérant que la poste est ouverte au public, actuellement 12 h par semaine,
- considérant la proposition de la poste d'ouvrir une agence postale moyennant une indemnité mensuelle, avec prise en charge de l'aménagement des locaux,
- considérant que cette proposition ne répond pas aux attentes des élus.

Le Maire propose de garder le fonctionnement actuel de la poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de garder la poste telle qu'elle fonctionne actuellement.

### **6. CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est obligatoire de contrôler annuellement la sécurité des aires de jeux. Il propose donc de demander des devis pour effectuer le contrôle des aires de jeux situées à l'arboretum et rue de la République.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité, d'approuver la proposition du maire de contrôler les aires de jeux situés sur le territoire de la commune.

### **7. ENTRETIEN DES BERGES DES PARTICULIERS ( Point supplémentaire)**

Dernièrement, devant l'urgence, le Maire explique à l'assemblée, avoir été contraint de demander un devis afin de lancer une campagne d'abattage d'arbres, se trouvant sur les berges des particuliers. Ces végétaux menaçaient de tomber dans la rivière et risquaient soit d'obstruer la rivière en occasionnant des débordements et inondations soit en versant dans la rivière pour s'encastrent dans les vannages et détériorer encore un peu plus les vannages.

Sous couvert de ses pouvoirs de police, il a fait procéder à l'abattage de ces arbres. Les propriétaires ont reçu un courrier leur rappelant leurs devoirs et obligations d'entretenir leurs berges. Une participation aux frais d'abattage leur sera demandée.

La police de l'eau est au courant.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à encaisser le remboursement de cette charge par l'intermédiaire du trésor public.

### **Délibération n°2020/12-78**

Le Conseil municipal,

- considérant que M. le Maire a été contraint, devant l'urgence, de demander un devis à des entreprises pour couper des arbres, sur les berges de certains particuliers, qui menaçaient de tomber dans la rivière et risquaient soit d'obstruer la rivière en occasionnant des débordements et inondations, soit en versant dans la rivière pour s'encastrent dans les vannages entraînant un peu plus leur détérioration.
- sous couvert son pouvoir de police, il a souhaité procéder à l'abattage de ces arbres, en informant les propriétaires par courrier que les frais occasionnés par cette coupe seraient à leur charge et en leur rappelant leurs devoirs et obligations d'entretenir leurs berges.
- considérant que la police de l'eau en a été informée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à encaisser le remboursement de cette charge par l'intermédiaire du trésor public.

## **8. DECISION MODIFICATIVE (point supplémentaire)**

*Monsieur le Maire présente les décisions modificatives nécessaires à la régularisation des imputations.*

<b>OBJET</b>	<b>COMPTE</b>	<b>Crédits à diminuer</b>	<b>Crédits à augmenter</b>
Dépenses de fonctionnement	617 Etudes et recherches	1000	
	63512 Taxes foncières	372	
Dépenses de fonctionnement	66111 intérêts en euros		1372
	6227 Frais d'actes et contentieux	2000	
	6231 Annonces et insertions	1000	
	615231 entretien de la voirie		3000

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et procédé au vote décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme présentés ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Michaël BLANCHET présente quelques informations d'ordre général :*

- ✓ *Remerciements du corps enseignant pour la remise de colis de Noël à chacun.*
- ✓ *Cimetière : il informe que la commune va être commune pilote pour l'installation du logiciel Géocim. Outil utile pour la gestion du cimetière. Il rappelle que le cimetière avait été mis à jour, lors de la précédente mandature, par 2 élues (Nicole BAILLEAU et Nathalie RIBAUT).*
- ✓ *Rue Verte : il est nécessaire de passer une caméra pour connaître l'état des canalisations. Il faudra donc prévoir cette dépense estimée à 1300 € au prochain budget. Selon les résultats obtenus, il sera décidé lors d'un prochain conseil de la nécessité d'effectuer les travaux ou non.*

**Corine ROUERS :**

- ✓ *Bois communaux : Le Code forestier permet à un conseil municipal de réserver une partie des bois communaux pour l'usage domestique des habitants. Cela se nomme l'affouage.  
Les services de l'office des eaux et forêts se déplacera sur le territoire de la commune pour répertorier les bois à couper. Une réflexion sera donc à mener consistant à décider de donner le bois par ce système d'affouage ou vendre les parcelles aux usagers.*

**Pascal CHAFFIN :**

- ✓ *Aménagement d'une piste cyclable et piétonne rue au Chard : Il a souhaité présenter un power point du projet mais après quelques essais infructueux dus à un problème technique, a décidé de transmettre le projet par mail à chaque élu.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.*

*Le Maire,*

*Michaël BLANCHET*

*Le compte rendu sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévue en février 2021.*